



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-03-12 /07

Relative à l'autorisation d'ester en justice

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 12 mars 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

7 Autorisation d'ester en justice

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2025 ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'autorisation d'ester en justice

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 12 mars 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi